

Réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT (pouvoir à Pauline BOISIER), Yannick DESGRANGES, Marie-Antoinette METRAL, Yolande RIGLET (pouvoir à Catherine RUBIN)

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

En l'absence de Mme le Maire, la séance est présidée par Jean-Maurice DE NAVACELLE, 1^{er} Adjoint.

* Compte rendu de la réunion du 29 août 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 29 août 2016.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Construction de 14 logements locatifs au chef-lieu – Signature de l'acte de vente et du bail emphytéotique authentiques

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération n°2013-07-01 du 12/11/2013 autorisant Mme le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et le bail emphytéotique sous conditions suspensives, relatif au projet de constructions de 14 logements au chef-lieu réalisés par la SEMCODA,

- la délibération n°2014-07-02 du 25/08/2014 acceptant la modification de la durée du bail emphytéotique.

Un avant contrat de vente sous seing privé a été régularisé par la SEMCODA le 29/11/2013 et la commune le 05/12/2013.

Parallèlement, un bail emphytéotique sous seing privé a été conclu en date des 29/11/2013 et 05/12/2013 modifié par avenant en date des 25/08/2014 et 02/09/2014.

Les dites conditions suspensives pouvant être levées, la vente et le bail emphytéotique peuvent désormais recevoir leur entière exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement à signer l'acte authentique de la vente et du bail emphytéotique relatifs à la réalisation par la SEMCODA des 14 logements au chef-lieu, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

➤ Autorisation d'ester en justice – Saisine d'un avocat

M. le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le 28 octobre 2016 une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance, l'affaire étant inscrite à l'audience du 17 novembre 2016.

La demande en justice, formée contre la commune par M et Mme BOISIER Didier, ayant pour avocat Me Emmanuelle MENIN (Cabinet RIBES & Associés) vise à ordonner une mesure d'expertise judiciaire et à désigner un expert par le juge de céans, suite au préjudice subi lors des intempéries de mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement, à ester en justice dans l'affaire opposant la Commune à M. et Mme BOISIER Didier

- DESIGNER Me Jean-Marc POISSON pour défendre les intérêts de la commune.

➤ **Admission en non-valeur**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur Pascal BLONDEL, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Vu le Code des Communes, article R.241-4,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le rapport des pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur Pascal BLONDEL justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PROPOSE d'admettre en non-valeur la somme de 18,16€ (R-5-4/2011 : restauration scolaire), 93,40€ (R-10-5/2012 : restauration scolaire), 135,00€ (T-7/2014 : transport ambulance), 195,00€ (T-20/2011 : secours sur piste) et 155,00€ (R-100-91/2012 : redevance ordures ménagères) soit un total de **596,56 euros** et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables" du budget primitif 2016.

➤ **Amortissement des frais d'études et de réalisation des documents d'urbanisme**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée que conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires notamment pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

La durée d'amortissement des dépenses susmentionnées est fixée par l'assemblée délibération mais ne peut excéder 10 ans. Sur les conseils de Monsieur le Trésorier, il est proposé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des études d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE la durée d'amortissement à :

- 5 ans pour les frais d'études et de réalisation du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'élaboration ou la révision
- 2 ans pour les frais d'études et de réalisation du Plan Local d'Urbanisme relatifs à la modification.

➤ **Décompte définitif des travaux d'enfouissement des lignes aériennes au chef-lieu- Tranche ferme**

M. le 1^{er} Adjoint expose que, par délibération en date du 12/11/2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2014.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **577 423,85 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	192 376,93 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	79 753,30 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	288 475,44 euros
Frais Généraux	16 818,18 euros

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **2,48%**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2014.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme de **305 293,62 euros**, dont **288 475,44 euros** remboursables sur annuités et **16 818,18 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **14 283,00 euros**, il reste dû la somme de **288 475,44 euros** au titre des travaux, et de **2 535,18 euros**, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **291 010,62 euros**, dont **288 475,44 euros** remboursables sur annuités et **2 535,18 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **291 010,62 euros**, dont **288 475,44 euros** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **2 535,18 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

➤ Décompte définitif des travaux d'enfouissement des lignes aériennes au chef-lieu- Tranche conditionnelle

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que, par délibération en date du 12/11/2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2014.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **224 569,16 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	91 079,87 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	29 197,82 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	97 750,62 euros
Frais Généraux	6 540,85 euros

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **2,48%**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2014.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme de **104 291,47 euros**, dont **97 750,62 euros** remboursables sur annuités et **6 540,85 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **5 500 euros**, il reste dû la somme de **97 750,62 euros** au titre des travaux, et de **1 040,85 euros**, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **98 791,47 euros**, dont **97 750,62 euros** remboursables sur annuités et **1 040,85 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **98 791,47 euros**, dont **97 750,62 euros** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **1 040,85 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé à **240 033 euros H.T.** selon le détail ci-dessous :

- Travaux préliminaires 9 150€ HT
- Terrassement voirie 54 892€ HT
- Eaux pluviales 16 808€ HT
- Réseaux secs 7 358€ HT
- Espaces verts 902€ HT
- Revêtements bitumineux 150 923€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la traversée du hameau d'Agy,

- PRECISE que le plan de financement s'établit comme suit :

- Produit des amendes de police : 9 000€
- Conseil Départemental : 146 293€
- DETR 2017 : 26 733€
- Réserve parlementaire : 10 000€
- Autofinancement : 48 007€

- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, M. ou Mme le député, M le Sénateur,

- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - URBANISME

➤ Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Ainsi le périmètre du SAGE de l'Arve, défini par arrêté préfectoral, s'étend sur 2164km² soit près de la moitié du département de la Haute Savoie et comprend 106 communes regroupant 350 000 habitants allant du Mont-blanc au Rhône à Genève.

Cette zone retenue est marquée à la fois par son caractère montagnard (60% se situe au-dessus de 1000m, 20% au-dessus de 2000m et 6% sur des glaciers), et par son caractère transfrontalier.

Depuis l'arrêt du périmètre, plusieurs étapes importantes ont été franchies : réalisation d'un état des lieux factuels de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2010-2011) ; validation de ce diagnostic suivi d'études complémentaires (2011-2014) ; validation par la commission Locale de l'Eau (CLE) de la stratégie du SAGE (janvier 2016), rédaction et adoption de ce schéma (30 juin 2016).

Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE validé à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents intéressés, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin.

M. le 1^{er} Adjoint présente de façon synthétique le projet du SAGE de l'Arve, ses objectifs à court et moyen terme destinés à répondre aux nombreux enjeux à venir sur notre territoire.

Ainsi, le SAGE de l'Arve :

- **Fixe le cap pour le territoire** en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion en planifiant des travaux, études...
- **Impulse les changements nécessaires** par sa portée juridique, les leviers financiers susceptibles d'être mobilisés...

- **Accompagne les acteurs locaux** par un travail d'animation, de soutien technique, d'implication de la CLE,
- **Facilite** la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme par un travail de cartographie des enjeux de l'eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux. Il se découpe en 8 volets thématiques à savoir : 1) Quantité – 2) Nappes stratégiques – 3) Milieux : zones humides - 4) Eaux pluviales – 5) Qualité – 6) Milieux : cours d'eau – 7) Risques – 8) Gouvernance
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un rapport environnemental.
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un rapport environnemental.

Où l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, voté par la Commission Locale de l'Eau le 30 juin 2016.

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-04-02 du 14/04/2014 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme et donnant délégation à Mme le Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du CGCT, pour exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini.

Puis il souligne que les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT précisent que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation au maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation [du conseil au maire] sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Mme le Maire étant en incapacité momentanée d'exercer ces fonctions, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Sébastien LUX, Notaire à Cluses, concernant l'immeuble cadastré section B n°1923.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de renoncer à son droit de préemption pour le bien sis sur la parcelle cadastrée section B n°1923.

➤ **Urbanisme**

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
Déclaration préalable			
TOCHON Christophe	Route des Bas-Choseaux	Régularisation présence mazot	A
BOISIER Pauline	Route de la Joux	Construction abri bois	CI
Certificat d'Urbanisme Opérationnel			
GLUSZAK Eric	Route du Châtelard	Aménagement remise en habitation	A
HUBER Emmanuel	Chemin Chez Bouvier	Construction maison individuelle	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

La séance est levée à 21h15

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Jean-Maurice DE NAVACELLE

